



ARRETE DU MAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

odg

Arrivée n°

NUM2018-8312NUM

Enregistrée le **05/07/18**

Le Maire de la Commune de SOLLIÈS-VILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
MEGAZZINI Vinciane	Adjoint du patrimoine principal 2° classe	01/07/2018

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Solliès-Ville,

Le 08 juin 2018

Le Maire,

Roger CASTEL





ARRETE DU MAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la Commune de SOLLIÈS-VILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

NOM Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
RAYMONDO Emmanuelle	Adjoint du patrimoine	01/07/2018

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à Solliès-Ville,

Le 08 juin 2018

Le Maire,

Roger CASTEL

